

Lundi 3 décembre 2018

Réforme du lycée : la préparation de sa mise en œuvre dans l'académie

La réforme du lycée a fait l'objet d'une très large consultation, en particulier des élèves par le biais de leurs représentants. Ils et elles ont pu librement exprimer leurs souhaits, que ce soit sur l'organisation des enseignements ou sur les modalités des examens.

La mise en œuvre de cette réforme confère aux établissements une relative autonomie puisqu'un volume horaire conséquent est laissé à leur initiative pour adapter l'organisation pédagogique au contexte local et aux besoins identifiés :

- 12 heures par division de seconde pour 26,5 heures d'enseignement commun obligatoire,
- 8 heures par division de première pour 28 heures d'enseignement commun obligatoire,
- 8 heures par division de terminale pour 27,5 heures d'enseignement commun obligatoire.

Cette marge d'autonomie permettra, entre autres :

- d'assurer un accompagnement personnalisé permettant de mieux préparer l'orientation de chaque élève et de renforcer la maîtrise des compétences indispensables pour la poursuite d'études supérieures. À cet égard, la maîtrise de la langue et des mathématiques, particulièrement en seconde, fera l'objet d'une attention spéciale.
- de financer des options facultatives qui complètent les parcours proposés au sein de chaque établissement.
- de financer des groupes d'enseignement à effectifs réduits.

La taille des groupes et l'organisation pédagogique seront adaptées pour renforcer l'efficacité de l'enseignement et tenir compte des contraintes matérielles et pédagogiques. Cette souplesse est accrue dans l'académie de Besançon par le choix d'une allocation progressive des moyens aux établissements tenant compte de quatre critères :

- ruralité,
- origine socio-professionnelle des élèves (indice de position sociale - IPS),
- qualité de boursier,
- retard à l'entrée en seconde.

Par conséquent, affirmer que les groupes de spécialité sont financés à 35 est un mensonge.

Répartition des spécialités

L'académie a souhaité privilégier la diversité et la cohérence des parcours des élèves dans une zone géographique raisonnable, tout en permettant des choix originaux et novateurs. L'implantation des spécialités rares a ainsi été guidée par la volonté de les ouvrir au plus grand nombre d'élèves possible en maillant l'ensemble du territoire. La complémentarité a systématiquement été recherchée, plutôt que la mise en concurrence des spécialités ou des établissements, pour assurer la diversité des parcours et la répartition équitable des moyens. Des propositions de mutualisation ont été faites, en particulier pour les spécialités rares et les langues vivantes autres que l'anglais, partout où ces mutualisations peuvent être réalisées. Contrairement à certaines allégations ou rumeurs, un effort particulier sera consenti sur l'offre de formation des lycées de petite taille, afin de maintenir leur attractivité et de garantir l'accessibilité d'une offre diversifiée à tous les élèves de l'académie.

Cette politique conduit donc à proposer à tous les élèves des parcours plus riches que par le passé. À titre d'exemple, les mutualisations visent à offrir, et non à imposer, à un élève la possibilité de suivre une spécialité proposée dans un autre lycée pour lui ouvrir davantage de choix de combinaisons.

Il importe de rappeler que ces choix étaient jusqu'alors contraints par le bouquet d'enseignements imposés par la série suivie et par les limites de l'offre de l'établissement où l'élève était inscrit. Les craintes qu'on puisse demander aux élèves de suivre douze heures d'enseignements dans un autre établissement que le leur et que l'offre d'enseignement s'appauvrisse sont donc infondées. La réforme du lycée et sa mise en œuvre dans l'académie enrichissent au contraire la palette des possibles.

Plus précisément, en l'état actuel du projet de carte des enseignements de spécialité, huit lycées publics sur vingt-huit ne proposent pas les sept spécialités couvrant la très grande majorité des poursuites d'études. Deux lycées comptent cinq divisions de première, deux autres en comptent quatre, deux en comptent trois et un en compte deux. Quatre d'entre eux ne proposaient d'ailleurs pas les trois séries L, ES et S. Il est donc faux de prétendre que la réforme réduit les parcours potentiels des élèves.

Parmi les huit lycées cités, sept sont dotés d'une spécialité rare pour conforter leur attractivité ou leur spécificité, malgré leur taille et leur situation géographique. L'équilibre de l'offre et la diversité des parcours sur une zone géographique de proximité sont donc respectés.

Par ailleurs, les enseignements de spécialités qui ne figurent pas dans la carte de formation de ces huit lycées sont ceux qui sont les plus proches des enseignements de tronc commun, en particulier histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques. L'académie a en effet veillé à la complémentarité des enseignements entre le tronc commun et les spécialités, afin de garantir l'acquisition du plus large éventail de compétences possible. C'est la raison pour laquelle les spécialités mathématiques, physique et SVT ont été proposées partout, à l'exception d'un seul lycée public pour les SVT.

Enfin, comme annoncé aux chefs d'établissement dès le séminaire de rentrée, fin août, le travail et le dialogue avec eux se poursuivent afin que puisse avoir lieu une réflexion approfondie autour des choix d'enseignements de spécialité et du projet d'orientation de chaque lycéen. Ce dialogue permet également de s'assurer de la bonne maîtrise des parcours possibles pour les élèves par les équipes pédagogiques. Des réunions de travail sont organisées ces prochains jours en réseaux d'établissements pour déterminer les lycées porteurs de l'enseignement mutualisé et s'assurer de la faisabilité des emplois du temps.

Cas spécifique des lycées jurassiens

Dans les lycées jurassiens de Poligny, Salins-les-Bains, Champagnole et Morez, l'offre de formation permet de :

1. Proposer, dans une aire géographique raisonnable, des spécialités rares, gages de parcours originaux en termes de développement de connaissances et de compétences. Certaines forgent l'identité de l'établissement (le théâtre à Salins- les-Bains) ou offrent un nouvel enseignement (Numérique et sciences informatiques - NSI).
2. Préserver, dans ces aires géographiques, une réelle diversité des parcours malgré la taille des établissements :
 - scientifique avec différentes colorations,
 - économique,
 - littéraire avec différentes colorations.

Cela permettra l'organisation des groupes en fonction des disponibilités et mobilités des intervenants. Cette volonté conduit à éviter la mise en concurrence de spécialités susceptibles d'attirer les mêmes publics (Sciences de l'ingénieur - SI et Numérique et sciences informatiques - NSI, par exemple) et de miser sur la complémentarité des établissements, tout en veillant à une utilisation des moyens équitable et dictée avant tout par les besoins des élèves. Elle permet en effet de ne pas contraindre leur choix, donc de ne pas les mettre en difficulté et de ne pas réduire leur appétences pour les enseignements proposés, tout en conservant une ouverture au sein de chaque parcours.

3. Proposer, dans les lycées ayant quatre divisions de première ou plus, des parcours scientifique, économique et littéraire et d'offrir *a minima* plusieurs parcours dans les lycées dont le nombre de divisions de première est inférieur ou égal à trois.

Le lycée de Saint-Claude, moins accessible, offre les sept spécialités qui conduisent à la très grande majorité des études supérieures.

Le lycée de Champagnole offrait les spécialités ES, L et S pour quatre divisions de première. Il proposera six spécialités dont une rare.

Il continuera de donner accès aux trois grands champs de formation suivants :

- Scientifique, avec une coloration « sciences informatiques » et il est le seul lycée du premier plateau et du haut Jura à proposer la spécialité NSI. Cette spécialité est conditionnée par la ressource humaine et l'un des membres du groupe d'écriture des programmes de NSI et formateur ISN est affecté au lycée de Champagnole. Les autres parcours scientifiques sont accessibles dans un rayon de 30 km.
- Littéraire ;
- Économique.

La situation spécifique de certains lycées jurassiens sera évoquée le 10 décembre à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Jura, réunion suivie d'un point presse auquel vous êtes conviés.

Par ailleurs, le recteur Jean-François Chanut organise une conférence de presse ce jeudi 6 décembre 2018 au rectorat, salle de l'Orangerie, pour expliciter la méthode de mise en œuvre de cette réforme.

CONTACT PRESSE

Mathilde Buttefey,
Chargée de communication
Rectorat de Besançon
03 81 65 49 38 / 06 76 62 69 81
mathilde.buttefey@ac-besancon.fr

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**